

Vénerie sous terre du blaireau : FNE Centre-Val de Loire soutient la maire de Valaire

En ce matin du mercredi 1^{er} juillet 2020, le rapporteur public du tribunal administratif d'Orléans rend ses conclusions sur la légalité de l'arrêté municipal pris à Valaire, petite commune du Loir-et-Cher, pour interdire la vénerie sous terre du blaireau. La décision sera rendue courant juillet.

La fédération d'associations France Nature Environnement Centre-Val de Loire, sa fédération nationale France Nature Environnement, de même que de nombreuses autres associations, personnalités, élus et parlementaires, soutiennent la maire de Valaire, Catherine Le Troquier, dans sa lutte contre cette pratique cruelle, interdite dans de nombreux pays européens.

La vénerie sous terre du blaireau est une pratique de chasse par déterrage. Les blaireaux sont bloqués plusieurs heures au fond de leur terrier par les chiens et les veneurs qui bouchent les sorties. Un trou est creusé pour les sortir avec des pinces. Les blaireaux ainsi chassés endurent un stress très important et ils sont souvent blessés par les chiens ou lors de l'extraction, avant d'être tué au fusil ou à l'arme blanche.

Catherine Le Troquier explique que « *parmi les motivations de l'arrêté municipal, il y a la prévention de la santé publique contre le risque sanitaire de zoonose. Le département du Loir-et-Cher est classé en zone 2 de surveillance*



pour la tuberculose bovine. Cette pathologie conduit souvent à l'abattage des troupeaux et est transmissible à la faune sauvage (cerf, sanglier et blaireau) aux chiens de chasse et aux humains ». Or, un récent rapport de l'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) sur la gestion des populations de blaireaux dans la lutte contre la tuberculose bovine indique que la pratique de la vénerie sous terre doit être interdite en zone infectée classée en niveau 3, qu'elle est déconseillée dans les départements classés en niveau 2 et sans aucune utilité préventive dans les départements indemnes, classés en niveau 1.

La maire de Valaire est également sensible à la cause animale et veut promouvoir un territoire avec des pratiques respectueuses de la vie animale, et par là même de la dignité humaine : *« les actes de cruauté et de barbarie sont indignes de l'humanité. Ils sont incompatibles avec le projet communal de protection de la biodiversité engagé sur Valaire depuis plusieurs années, projet touristique et économique. »*

Le blaireau est une espèce peu abondante, qui ne prolifère pas. C'est une espèce protégée par la Convention de Berne, et ni la chasse ni le déterrage ne doivent mettre sa population en péril. *« Or, il n'existe aucune donnée fiable sur la population des blaireaux, pas plus dans le Loir-et-Cher que sur la commune de Valaire. »* Le blaireau subit déjà une importante mortalité routière et les activités humaines (routes, habitations, cultures) ont réduit son territoire. Le déterrage vient s'ajouter aux menaces qui pèsent déjà sur cette espèce.

La vénerie sous terre est pratiquée en France durant toute la période d'ouverture de la chasse, du mois de septembre au 15 janvier de l'année suivante. Elle peut également être autorisée par le préfet durant une période complémentaire, du 15 mai à l'ouverture suivante de la chasse. Le blaireau est ainsi l'espèce qui subit la plus longue période de chasse de tous les mammifères en France. De plus, au mois de mai, les jeunes blaireaux ne sont pas encore indépendants et ils devraient bénéficier d'une protection légale.

En région Centre-Val de Loire, quatre départements ont autorisé pour 2020 la période complémentaire pour la vénerie sous terre : l'Eure-et-Loir, le Loiret, le Cher et l'Indre-et-Loire. Ce sont les associations du réseau FNE Centre-Val de Loire (Sologne Nature Environnement et Perche Nature), qui ont contribué, avec l'ASPAS, à faire annuler l'arrêté ouvrant cette période complémentaire pour le département du Loir-et-Cher pour la saison 2019-20. Malgré cette décision de justice, le préfet du Loir-et-Cher s'apprête à autoriser de nouveau une période complémentaire pour cet été. Les associations appellent les citoyens à participer à la [consultation publique](#) en cours en écrivant à unf.seb.ddt41@loir-et-cher.gouv.fr pour s'opposer à ce projet.